

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS RCA08-30020A ET RCA08-30026

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que les règlements numéros RCA08-30020A et RCA08-30026 ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2008.

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30020A
« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
(EXERCICE FINANCIER 2008) »**

ET

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA08-30026
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT
D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M. C. C-3.2) RELATIVEMENT
À L'INSTALLATION D'ABRIS PERMANENTS,
À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES »**

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 10^e jour du mois de septembre 2008.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté dans le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rpm